

Communauté partielle d'exploitation

Buts

La communauté partielle d'exploitation (CPEX) permet de :

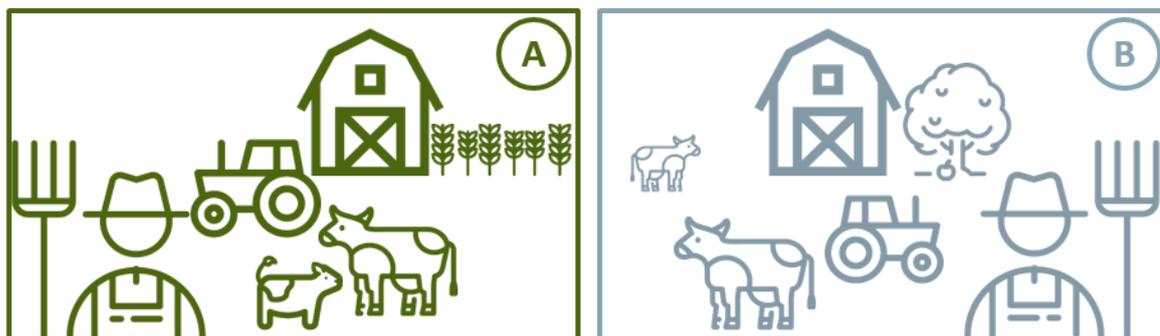
- gérer en commun une ou plusieurs branches de production, en partageant les responsabilités et les prises de décisions, ainsi que le revenu d'exploitation et le risque économique ;
- rationnaliser le travail de même que l'utilisation des moyens de production, et ainsi réduire les coûts et optimiser la gestion du temps.

À côté de la CPEX, chaque partenaire gère de manière autonome un atelier pour son compte et à ses risques et périls.

Principes de base

- En propriété/fermage de (A)
- En propriété/fermage de (B)
- Partie commune

Situation initiale



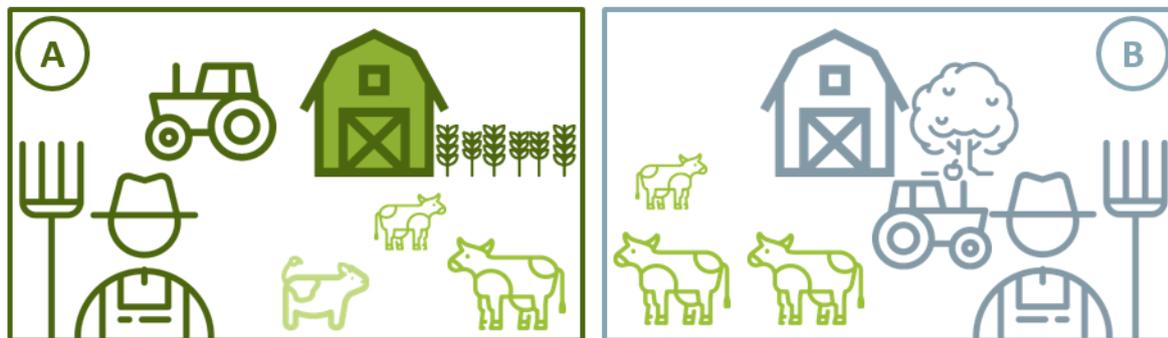
- (A) et (B) gèrent individuellement leur exploitation.
- Ils sont reconnus comme exploitants auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV).
- Ils sont soit fermiers, soit propriétaires des biens-fonds.



Situation après la création de la communauté partielle

Plusieurs exemples, non exhaustifs, de communauté partielle sont détaillés ci-après. Les fonctionnements présentés sont également valables pour d'autres branches de production.

Exemple 1 : bâtiment utilisé en commun et propriété individuelle, production commune



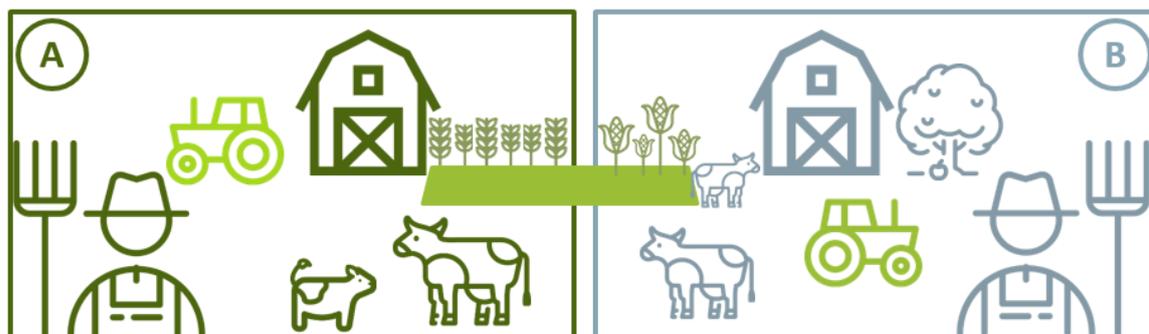
- /// (A) et (B) s'associent pour l'atelier lait.
- /// (A) et (B) regroupent tout le bétail dans une stabulation, propriété de (A).
- /// Le bétail figure au bilan de la CPEX (propriété de la CPEX).
- /// Chaque associé annonce via son numéro de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) le bétail qu'il détient sur son exploitation, sans tenir compte de la propriété des animaux.
- /// La CPEX encaisse les recettes de l'atelier lait (vente de lait, bétail, contributions liées à l'atelier) et assume les charges qui y sont liées, y compris les coûts de structure.
- /// Le revenu du travail est partagé selon le travail fourni par chacun. Une avance de revenu peut être versée chaque mois aux associés.
- /// La CPEX assume les charges de structure liées au bâtiment (indemnité pour la mise à disposition, frais généraux, entretien courant). Les autres coûts sont à la charge du propriétaire.
- /// Les fonds propres de chaque partenaire au sein de la CPEX évoluent au fil du temps.

Exemple 2 : bâtiment utilisé en commun et propriété commune, production commune



- 🌿 (A) et (B) s'associent pour l'atelier des poules pondeuses.
- 🌿 (A) et (B) détiennent toute la volaille dans un poulailler, propriété commune des associés.
- 🌿 Les poules ainsi que le bâtiment figurent au bilan de la CPEX (propriété de la CPEX).
- 🌿 Chaque associé annonce via son numéro BDTA les animaux qu'il détient sur son exploitation, sans tenir compte de la propriété des animaux.
- 🌿 La CPEX encaisse les recettes de l'atelier des poules pondeuses (vente des œufs, contributions liées à l'atelier) et assume les charges qui y sont liées, y compris les coûts de structure.
- 🌿 Le revenu du travail est partagé selon le travail fourni par chacun. Une avance de revenu peut être versée chaque mois aux associés.
- 🌿 Les fonds propres de chaque partenaire au sein de la CPEX évoluent au fil du temps.

Exemple 3 : production commune des surfaces de grandes cultures



- 🌿 (A) et (B) exploitent ensemble leurs surfaces de grandes cultures.
- 🌿 Les recettes liées à ces surfaces (ventes des récoltes, contributions liées à ces surfaces) sont encaissées par la CPEX. En contrepartie, la CPEX assume les charges qui y sont liées, y compris les coûts de structure.
- 🌿 Les machines utilisées pour exploiter les surfaces mises en commun figurent au bilan de la CPEX (propriété de la CPEX). Cette dernière assume les charges qui y sont liées (entretien, réparation).
- 🌿 Le revenu du travail est partagé selon le travail fourni par chacun. Une avance de revenu peut être versée chaque mois aux associés.
- 🌿 Les fonds propres de chaque partenaire au sein de la CPEX évoluent au fil du temps.

Conditions

Il existe des indispensables à la création et au fonctionnement d'une CPEX, et notamment :

- bonne entente, communication et adaptation entre les partenaires ;
- CPEX reconnue auprès de la DGAV ;
- demandes de reconnaissance déposées à la DGAV au plus tard le 31 janvier de l'année des contributions ;
- associés remplissant les conditions d'octroi pour l'obtention de paiements directs (âge, formation et domicile) ;
- collaboration et répartition des surfaces et des animaux réglées dans un contrat écrit ;
- exploitants des exploitations concernées travaillant pour la CPEX ;
- centres d'exploitation éloignés au maximum de 15 kilomètres (par la route) ;
- minimum de 0.20 unité de main d'œuvre standard (UMOS) atteint par chaque exploitation avant la constitution de la CPEX.

Remarques

Les membres d'une CPEX doivent tenir compte des paramètres suivants :

- Les exploitations membres de la CPEX restent reconnues individuellement à la DGAV. Cela implique que chaque partenaire fait son recensement ACORDA et ses inscriptions BDTA.
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les inscriptions BDTA dans le cadre d'une CPEX ne peuvent plus se faire selon la propriété des animaux. Les annonces doivent se baser sur le lieu de détention des animaux.
- Une attention particulière doit être portée sur l'utilisation et les charges du parc machine (mise en commun ou non, indemnité, etc.).
- La CPEX tient une comptabilité pour ses activités ou établit un décompte annuel. Chaque associé est tenu de présenter sa propre comptabilité et sa propre déclaration fiscale, consolidées par les comptes ou le décompte de la CPEX.
- Les CPEX lait créées après le 1^{er} janvier 2014 ne permettent plus un transfert définitif des droits de production (se référer au règlements des fédérations laitières).
- Généralement, l'association est créée sous forme de société simple. Toutefois, d'autres formes juridiques sont également possibles (SA, Sàrl, etc.).
- Un contrat formalise le fonctionnement de la société et peut être adapté en tout temps avec l'accord de tous les associés. Il est conseillé de faire un point annuel sur le fonctionnement.

Renseignements

Proconseil se tient à disposition pour plus d'informations :

Proconseil Lausanne

Av. des Jordils 3, CP 1080
1001 Lausanne
Tél. +41 (0)21 614 24 86
proconseil@prometerre.ch

Proconseil Yverdon

Av. des Sports 48
1400 Yverdon
Tél. +41 (0)24 423 44 88
proconseil.yverdon@prometerre.ch

Proconseil Moudon

Ch. de Grange-Verney 2
1510 Moudon
Tél. +41 (0)21 905 95 50
proconseil.moudon@prometerre.ch